

## RAPPORT

### Exposé des motifs

#### 1- Contexte :

La commune de Saint-Junien a contracté le marché n°2021-18 relatif à la souscription d'un contrat d'assurance "Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes" dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Date de la notification du marché public : 8 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025
- Montant : prix au m<sup>2</sup> de 0,43 euros HT soit 0,4662 euros TTC pour une prime de 30 150,31 euros HT soit 32 692,80 euros TTC pour l'année 2022.

Le montant des contrats dommages aux biens est calculé par un prix au m<sup>2</sup> appliqué à une assiette : la surface déclarative de la collectivité.

Début 2024, SMACL assurance SA titulaire du marché avait sollicité un premier avenant de revalorisation afin de prendre en compte une augmentation multifactorielle de la sinistralité des collectivités territoriales exceptionnelle pour l'année 2023 (émeutes et mouvements populaires, séismes, événements climatiques). Cet avenant a été signé le 9 avril 2024 et notifié le 11 avril 2024. La société SMACL imposait une augmentation de 25% à l'ensemble de ses clients, faisant passer le prix pour la commune de Saint-Junien à 0,59€ HT/m<sup>2</sup> pour l'année 2024.

SMACL assurances a, par la suite, fait part à la commune de Saint-Junien de la forte dégradation de sa sinistralité. Ainsi, la commune a déclaré depuis le début du marché 17 sinistres pour une charge de 545 286,91 € de paiement et provisions (montant principalement dû à l'incendie de l'école de Glane) alors que le montant des cotisations HT pour la même période s'élève à 71 936,70€. Le rapport sinistres/cotisations s'élève donc à 758%.

Compte tenu de cette situation, et conformément aux stipulations du contrat, SMACL assurance a proposé, soit la résiliation du marché, soit une majoration de la cotisation.

#### 2- Objet de l'avenant :

Afin de pouvoir continuer à garantir la commune de Saint-Junien et préserver l'équilibre économique du contrat, le titulaire du marché propose une majoration du prix de cotisation pour l'année 2025 à 1,92€ HT/m<sup>2</sup> non indexé (ce prix est réévalué annuellement en fonction de l'indice FFB), ce qui porterait la cotisation annuelle à 137 957,76€ HT sur la base d'une surface de 71 853 m<sup>2</sup>.

Cette majoration prend la forme d'un avenant n°2 au marché initial et permet de maintenir un niveau de garantie équivalent (franchise de 5 000 €).

#### 3- Objectif attendu :

Sous peine de ne plus être assurée à compter du 31 décembre 2024, la commune de Saint-Junien devait, soit signer l'avenant proposé par le titulaire du marché, soit lancer une nouvelle consultation.

Le contexte général de dégradation de la sinistralité des collectivités territoriales conduit nombre de communes à ne plus être assurées ou assurables. Ainsi, après avoir pris conseils auprès d'un spécialiste dans le domaine des assurances des collectivités, il ressort pour la commune de Saint-Junien une forte probabilité d'avoir une offre bien plus élevée, voire de n'avoir aucune offre et de ne plus être assurée, si elle ne signe pas cette proposition d'avenant.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et notifier l'acte modificatif n° 2 portant la cotisation pour l'année 2025 à 1,92€ HT/m<sup>2</sup> (hors indexation contractuelle) soit une prime prévisionnelle de 137 957,76 € HT pour une superficie assurée de 71 853 m<sup>2</sup>.

### DÉCISION

Vu la délibération en date du 10 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal autorisait le Maire à signer les contrats d'assurance de la commune et plus précisément le lot 1 « dommages aux biens et risques annexes »

Vu le marché public numéroté 2021-18 en date du 8 décembre 2021 attribué à la compagnie SMACL Assurances SA (79000 NIORT) pour une cotisation annuelle de 0,43 € HT/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 26 septembre 2024, pour la signature de l'avenant d'ajustement contractuel proposée par la SMACL et portant la cotisation annuelle pour l'année 2025 à 1,92 € HT/m<sup>2</sup> (hors indexation contractuelle).

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Junien de disposer d'un contrat dommages aux biens et risques annexes afin de protéger son patrimoine contre les différents risques et aléas.

Le Conseil municipal, après délibération,

**-AUTORISE** le Maire à signer l'acte modificatif n°2 du contrat d'assurance "lot 1 : dommages aux biens et risques annexes" et à le notifier à l'attributaire du marché

**-SOLLICITE** l'inscription des crédits aux budgets concernés de la commune de Saint-Junien pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,